

TRAIL DES COTEAUX DE VOUTEZAC

DIMANCHE 28 AVRIL 2019

Règlement de l'épreuve

Art 1 : ORGANISATION :

Le Trail des Coteaux est organisé par le Comité des Fêtes de Voutezac (association loi 1901), dont le président est Mr Rémy Leyrat. Cette épreuve, inscrite au calendrier du CDCS 19, est soumise à la réglementation des Manifestations de Running adoptée par Fédération Française d'Athlétisme le 22/06/2018 avec mise en application au 01/11/2018.

Cette manifestation est également inscrite au calendrier du Challenge MLK Trail 2019.

Art 2 : LICENCE ET CERTIFICAT MEDICAL :

Toute participation au Trail des Coteaux de Voutezac est obligatoirement soumise à la présentation par les participants, à l'organisateur, de l'original de l'un des documents suivants, en cours de validé à la date de la manifestation (28 avril 2019) et à la remise d'une photocopie du document correspondant :

- une licence délivrée par la FFA : *Athlé Compétition ou Athlé Entreprise ou Athlé Running ou d'un Pass »J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin.*

(Les autres licences délivrées par la FFA ne sont pas acceptées : Santé, Encadrement, Découverte) ;

ou

- un certificat médical, **daté de moins d'un an au 28/04/2019**, indiquant l'absence de contre-indication à la pratique *du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition.*

Art 3: PREVENTION :

Conformément à l'article 4-1-2 de la réglementation citée en l'article 1 ORGANISATION, le concurrent s'engage à posséder avec lui tout le matériel nécessaire pour s'adapter aux conditions rencontrées ou prévisibles pendant la course afin d'éviter de se trouver dans une situation de détresse (lampe, vêtements, alimentation, hydratation, etc) ou, en cas d'accident, d'alerter (sifflet, téléphone portable) et d'attendre l'arrivée des secours (couverture de survie, vêtements chauds).

Il est rappelé que le strict respect des règles du code de la route est de mise sur l'ensemble des parcours et en toutes circonstances.

Art 4 : ASSURANCE :

L'organisateur est couvert par une assurance en responsabilité civile souscrite auprès de la compagnie Groupama d'Oc à hauteur de 400 participants maximum.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance dans le cadre de leur licence.

Pour les non-licenciés, il appartient à chacun de consulter préalablement son assureur sur ce point précis, afin de mettre en place les garanties qui s'imposent avant de participer aux épreuves.

Art 5 : CIRCUITS ET HORAIRES :

Le Trail des Coteaux est ouvert uniquement aux personnes majeures de 18 ans et plus, coureurs licenciés ou non licenciés.

La **catégorie Juniors (18-19 ans) est autorisée à concourir uniquement sur le parcours de 15kms**, conformément à la réglementation en vigueur adoptée par la FFA en date du 05/02/2019 et plus

spécialement en son paragraphe N°1 « Engagements » où il est indiqué que le dénivelé positif doit être pris en compte pour déterminer la distance réelle du parcours à raison de 1km de plus par 100m de dénivelé positif. Les autres catégories, Espoirs (20-22 ans), Seniors (23-39 ans) et Masters (40ans et +), sont autorisées à concourir sur l'ensemble des trois parcours.

3 nouveaux circuits sont proposés aux coureurs :

-15 kms avec un dénivelé de 600m ;

-25 kms avec un dénivelé de 1000m ;

-34 kms avec un dénivelé de 1400m et barrière horaire au niveau du PS19 (entrée usine EDF Voutezac/Le Saillant) kilomètre 18 – 2h30 de course.

Seuls les circuits de 25 et 34kms comptent pour le challenge MLK Trail 2019.

Les parcours sont entièrement balisés à l'aide de flèches « trail », de rubalise et repérés au sol à la peinture temporaire.

La ligne de départ et la ligne d'arrivée sont situées sur la place de la République (place de la Mairie) à Voutezac.

Des départs groupés sont fixés à :

- 9h00 pour le 25 et 34 km.

- 10h00 pour le 15 km.

Art 6 : INSCRIPTIONS :

Les inscriptions se font **uniquement par écrit** (au préalable sur le site www.jorganize.fr ou sur place le jour de la course), contre le paiement du montant correspondant à l'engagement (chèque ou espèces uniquement – pas de carte bancaire) , **et contre la présentation de l'un des documents originaux et la remise d'une photocopie dudit document, conformément à la stricte application de l'article 2 ci-dessus. Aucune dérogation ne sera admise.**

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, le nombre de participants est strictement limité à 400 personnes pour l'ensemble des trois parcours.

Art 7 : RECOMPENSES :

Pour chaque course, une récompense pourra être attribuée aux trois premiers de chaque catégorie. Il est noté que pour le bon déroulement de la remise des prix, celle-ci se fera exclusivement à l'issue de l'ensemble des épreuves, toutes catégories confondues. En aucun cas, elle ne pourra débiter avant la clôture de l'ensemble des courses du Trail 2019, tous parcours confondus.

Art 8 : SECURITE & ASSISTANCE :

Un poste de secours (UDPS 19) est présent sur le site de rassemblement/départ/arrivée, situé place de la République à Voutezac.

Un Directeur Médical, docteur en médecine qualifié en médecine générale et/ou en médecine du sport et/ou urgentiste et/ou anesthésiste réanimateur, est également présent sur ce même site.

La gestion de la course et de la sécurité est assurée à l'aide d'un véhicule 4 x 4 et/ou de quads et/ou de motos.

Art 9 : DROIT à L'IMAGE :

L'inscription au Trail des Coteaux vaut accord et autorisation concernant la réalisation et la diffusion d'images réalisées durant la manifestation.

Art 10 : ANNULATION/REMBOURSEMENT :

Aucune demande de remboursement des frais d'inscriptions ne sera acceptée, quel qu'en soit le motif, **sauf en cas d'annulation complète et totale de la manifestation sur décision des autorités compétentes et/ou de l'organisateur.**

Fait à Voutezac, le 25 Février 2019.
